

**Département de la Creuse
MAIRIE DE SARDENT**

ARRETE n°2026/55 en date du 24 août 2026

**Portant sur la création d'un arrêt de bus scolaire permanent au village du
MONDOUEIX sur la Commune de SARDENT**

Le Maire de la Commune de SARDENT ;

Vu le code la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.4
L2213.1 à L2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires ;

Vu la demande de la Région Nouvelle Aquitaine pour la création d'un point d'arrêt au village
du MONDOUEIX N°1 vers Sardent par la RD60 ;

Considérant la demande de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'arrêt d'un bus de ramassage
scolaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Région Nouvelle Aquitaine est autorisée à occuper la voie communale au village du
MONDOUEIX pour l'arrêt d'un bus scolaire.

ARTICLE 2 :

La fourniture et la pose de signalisation, la sécurisation du chantier, si nécessaire sont à la
charge de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de
l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la brigade de gendarmerie de Pontarion.

Fait à Sardent, le 24/08/2026
Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK

